

Aux membres de la DTAP

Berne, le 17 décembre 2021

## ORNI révisée et traitement des installations de téléphonie mobile

Chers membres de la DTAP,

le 5 juillet 2021 le comité de la DTAP a recommandé aux cantons de ne plus autoriser des antennes adaptatives selon une procédure bagatelle jusqu'à l'assemblée générale 2021 de la DTAP. Le 23 septembre 2021 l'assemblée générale de la DTAP a confirmé cette recommandation et, de son côté, suspendu jusqu'à nouvel ordre les recommandations en matière de téléphonie mobile de la DTAP. Cette décision a été prise en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg – qui conclut que les bases légales actuelles de la Confédération n'étaient pas suffisantes pour s'écarter d'une procédure d'autorisation ordinaire, comme le prévoyaient les recommandations en matière de téléphonie mobile de la DTAP.

Entretemps la Confédération a révisé les bases légales; elle inscrit désormais certains éléments de l'aide à l'exécution dans l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les modifications de l'ORNI entreront en vigueur le 1.1.2022 et étaient communiquées par la Confédération aujourd'hui.

Il ressort des modifications apportées à l'ORNI que l'application d'un facteur de correction pour les antennes adaptatives existantes n'est pas considérée comme une modification au sens de l'ORNI. Par ailleurs la Confédération règle également le traitement des antennes adaptatives.

En s'appuyant sur ces nouvelles bases légales le comité de la DTAP aimerait procéder en deux étapes: La première étape dure jusqu'à l'assemblée plénière du 4 mars 2021. Durant ce laps de temps les nouvelles bases légales seront examinées et comparées avec nos recommandations en matière de téléphonie mobile. La deuxième étape commence avec l'assemblée plénière du 4 mars 2022, probablement avec de nouvelles recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile.



Pour la phase intermédiaire le comité de la DTAP formule les recommandations suivantes:

Recommandations du comité de la DTAP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 4 mars 2022 Le comité de la DTAP recommande aux cantons, à partir du 1.1.2022, de ne pas considérer comme une modification de l'installation au sens de l'ORNI l'application a posteriori du facteur de correction pour les antennes adaptatives existantes ayant été autorisées selon l'approche du «worst case».

Dans ce cas il est possible de s'écarter de la procédure ordinaire. Les cantons peuvent restreindre cette dérogation aux antennes adaptatives déjà existantes et ayant été autorisées dans le cadre d'une procédure garantissant le droit d'être entendue. Les opérateurs sont tenus de rapporter aux cantons l'application du facteur de correction selon les prescriptions cantonales.

En raison du manque d'uniformité en matière de procédure les cantons doivent tenir compte des situations initiales différentes en ce qui concerne l'autorisation.

Jusqu'au 4 mars 2022 le comité de la DTAP recommande par ailleurs aux cantons de relativiser la suspension des recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile, puisqu'elle ne concerne que l'autorisation des antennes adaptatives. Concrètement cela signifie que jusqu'au 4 mars aucun remplacement d'antennes conventionnelles par des antennes adaptatives dans le cadre d'une procédure bagatelle ne devrait être autorisé. D'autres adaptations ainsi que le modèle de dialogue peuvent être exclus de la suspension selon la libre appréciation du canton.

## Assemblée plénière de la DTAP du 4 mars: approbation des recommandations révisées de la DTAP en matière de téléphonie mobile

Sur la base de la nouvelle ordonnance le groupe de travail téléphonie mobile de la DTAP est chargé d'élaborer une nouvelle version des recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile. Ces recommandations seront discutées et adoptées lors de l'assemblée plénière de la DTAP qui aura lieu le 4 mars 2022 à Aarau.

Meilleures salutations

Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP

Le Président

Stephan Attiger

La Secrétaire générale

n. Bitler

Mirjam Bütler



## Copie à:

- Matthias Ramsauer et Stefan Schürer, Secrétariat général DETEC
- Katrin Schneeberger, Paul Steffen, Urs Walker, OFEV
- Bernard Maissen, OFCOM
- Peter Grütter et Christian Grasser, asut
- Urs Schäppi, CEO Swisscom AG
- André Krause, CEO Sunrise UPC GmbH
- Pascal Grieder, CEO Salt mobile SA